

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Louis Serex, Thomas Büchi, Jean-Louis Mory, Hubert Dethurens, Yvonne Humbert, Jean-Marc Odier, Louiza Mottaz, Anita Frei, Roger Beer, Claude Blanc, Luc Barthassat, Marie-Françoise de Tassigny, Erica Deuber Ziegler, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Michel Balestra et John Dupraz*

*Date de dépôt: 15 juin 2001*

*Papier*

## **Proposition de motion**

**demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral en faveur d'un contrat-type de travail unique dans l'agriculture suisse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'il existe aujourd'hui 25 contrats-types de travail différents dans l'agriculture suisse ;
- qu'en conséquence, le salaire horaire du secteur varie de 25 % entre certains cantons, comme Genève et Zurich ;
- que ces différences engendrent aujourd'hui des distorsions de concurrence fatales pour les producteurs des cantons les plus « généreux » vis-à-vis de leurs travailleurs agricoles et que l'ensemble de la production maraîchère et fruitière genevoise va ainsi disparaître en 10 ans si cet état de fait se maintient ;

- que cette situation résulte de la formulation de l’art. 359 du CO obligeant les cantons à édicter des CTT pour l’agriculture,

invite le Conseil d’Etat

à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que l’ensemble des employeurs agricoles soient dans un très proche avenir soumis à un même contrat-type, et donc au même salaire horaire.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 25 mai, la Chambre des relations collectives de travail à Genève décidait unilatéralement – comme le CO et la loi cantonale la concernant le lui permettent – d’augmenter les salaires des employés agricoles de 14 % dès le 1<sup>er</sup> juillet de cette année. En effet, l’agriculture est l’un des seuls domaines où le CO ne donne pas la possibilité de négocier une convention collective, mais impose un contrat-type.

Si les paysan-nes genevois-es se réjouissent de cette augmentation pour leurs employé-es, si le canton peut ainsi s’enorgueillir d’être à la « pointe » de l’agriculture sociale en Suisse, cette décision revient à leur demander de résoudre la quadrature du cercle : comment rester concurrentiel sur les marchés suisses avec des collègues des autres cantons dont les salaires horaires sont de 15 à 25 % inférieurs aux nôtres ?

Face à un marché national unique, face à une grande distribution aux stratégies d’achat regroupées et qui compare systématiquement les prix de la production sur l’ensemble de la Suisse, de telles différences représentent aujourd’hui des distorsions de concurrence fatales pour la production genevoise où la main-d’œuvre représente 40 % des coûts de production. A Genève, la décision de la CRCT aura pour conséquence immédiate l’abandon des 200 ha de cultures de légumes en plein champs, et le blocage de tout investissement dans les cultures sous abris, le tout au profit d’autres régions de Suisse.

En d’autres termes, cette victoire n’est pour l’instant que théorique : soit elle provoque la disparition de l’agriculture genevoise, et donc des emplois liés, soit les entreprises n’auront d’autres alternatives que le recours au travail au gris.

Pour que ce progrès social en soit ainsi réellement un, il y a lieu d’aller plus loin.

Sur le plan des marchés, il n'est plus acceptable de demander à l'agriculture suisse d'être à la pointe de l'écologie et du social, et de libéraliser en parallèle systématiquement les marchés agricoles. Il appartient également aux consommateurs de rester cohérents entre leurs convictions sociales et environnementales d'une part, et leurs choix de consommation d'autre part. Le tourisme alimentaire franco-genevois, à cet égard, laisse songeur. Les organisations paysannes, en partenariat avec les syndicats et la FRC s'y emploient notamment sous l'égide du DIAE.

Une autre manière de sortir de cette impasse consiste à éliminer ces distorsions de concurrence au niveau national, en remplaçant les 25 contrats-types actuels par un seul CTT national.

Car, sur le fond, si l'on pouvait comprendre l'obligation fédérale aux cantons d'édicter des contrat-types dans le cadre d'une politique agricole suisse protectionniste et, où la Confédération interviendrait comme acheteur directement, elle n'apparaît aujourd'hui plus guère justifiée au vu de la large libéralisation des marchés agricoles.

De plus, de telles différences exercent un « nivellement par le bas » des conditions de travail, les cantons les plus « généreux » vis-à-vis des employés étant immédiatement pénalisés sur le marché.

Enfin, nous devons constater que l'existence de 26 CTT différents représente aujourd'hui un frein majeur à la mise sur pied d'une convention collective nationale du secteur. Ainsi, en intervenant de la sorte, l'Etat contribue à limiter un dialogue pourtant plus nécessaire que jamais entre les partenaires sociaux.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les député-es, de réserver un accueil favorable à cette proposition de motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.